

N°2020-09/34B

Objet : RENOUELEMENT DES RESEAUX AEP ET EU DES RUES SAMAIN, MALLARMÉ, MUSSET ET VERHAEREN SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU.

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	9	Vote :	Pour :	9
En exercice :	9		Contre :	-
Présents :	9		Abstention :	-

Présents : Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Frédéric BERLIAT.

Date de convocation : 9 septembre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Considérant, que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable et Assainissement », la Communauté de Communes Sud Roussillon intervient sur le renouvellement des réseaux AEP et EU ;

Considérant que la commune de Saint-Cyprien souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie portant sur les rues Samain, Mallarmé, Musset et Verhaeren ;

Considérant que l'ensemble de l'infrastructure composée essentiellement d'un réseau fonte en Ø80mm pour l'eau potable et amiante ciment Ø150mm pour l'assainissement, date des années 60, et compte tenu de sa vétusté et du nombre d'interventions annuelles l'ensemble de ces réseaux, il convient de procéder à la réfection des réseaux AEP et EU ;

Considérant qu'une demande d'aides financières peut être faite auprès de divers organismes afin de financer cette installation, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ;

AINSI LE BUREAU COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ADOpte** le projet de travaux de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement des rues Samain, Mallarmé, Musset et Verhaeren de la Commune de Saint Cyprien, évalué à 222 989,30 € HT, soit 92 383,80 € HT pour l'eau potable et 130 605,50 € HT pour l'assainissement ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Eau et Assainissement ;

↳ **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant de sa déclinaison régionale ;

↳ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération ;

↳ **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité Maître d'Ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la collectivité ;

↳ **S'ENGAGE** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental ;

↳ **PREND ACTE QUE**

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200916-2020-09-34B-DE
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020